

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78166

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté actant le changement de dénomination du Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la Résidence Services Séniors Les Girandières Orléans qui devient SAD intégré à la Résidence Services Séniors STELLA Orléans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-4 et l'article D313-10-8 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et fixant le cahier des charges relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de services à la personne, délivré à la SARL La Girandière Services Olivet, à compter du 27 juin 2012 ;

Vu le traité de fusion en date du 11 mai 2016 portant fusion absorption de la Société La Girandière au profit de la Société Résidences Home Services à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'agrément de l'organisme Résidences Home services N°SAP797488723, en y intégrant comme nouveau territoire d'intervention le Loiret ;

Vu les statuts de la SAS Réside Etudes Séniors, mis à jour le 29 juin 2016, actant le changement de dénomination sociale de la Société Résidences Home Services en Réside Etudes Séniors ;

Vu la demande formulée par courrier du 3 juin 2019 par Madame Constance FABRE, en sa qualité de Responsable qualité de la SAS Réside Etudes Séniors, concernant la création d'un SAAD intégré à la future Résidence Services Séniors (RSS) située sur la commune d'Orléans ;

Vu l'avis favorable émis par le Département du Loiret par courrier du 19 septembre 2019, pour la délivrance d'une autorisation d'activité pour un SAAD intégré à la RSS d'Orléans, sous réserve des conclusions émises suite à la visite de conformité du dit service ;

Vu la visite de conformité du 20 novembre 2019 actant la conformité du SAAD intégré à la RSS d'Orléans ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2025 portant cession définitive de l'autorisation du Service autonomie à Domicile (SAD) Les Girandières Orléans située 12 rue Jousselin 45000 ORLEANS géré jusqu'au 1er décembre 2024 par la SAS RESIDE ETUDES SENIORS dont le siège social est 31 rue du Maréchal du Luxembourg 77100 Meaux à la Société STELLA ORLEANS, dont le siège social est situé 12 rue Jousselin 45000 Orléans ;

Vu l'extrait K-bis à jour du 11 décembre 2024 identifiant la SAS STELLA ORLEANS comme personne morale de la RSS situé 12 rue Josselin, 45000 Orléans, gestionnaire du SAD intégré à la RSS, situé à la même adresse ;

Considérant que le changement de dénomination sociale de la Résidence Services Séniors (RSS) Les Girandières Orléans qui devient STELLA Orléans, et de son Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré, n'apporte aucune modification dans le fonctionnement du service concerné ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : Le Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la Résidence Services Séniors (RSS), situé 12 rue Jousselin 45000 Orléans, géré par la SAS STELLA Orléans est à compter du 11 décembre 2024, appelé SAD intégré à la RSS STELLA Orléans ;

Article 2 : La nature des activités autorisées du SAD reste inchangée :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;

- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- accompagnement des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le SAD intégré à la RSS STELLA Orléans reste donc autorisé jusqu'au 27 juin 2027, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies et de la mise en conformité avec les obligations fixées par le nouveau cahier des charges, avant le 30 juin 2025.

Article 4 : L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-1-2 du CASF, la zone d'intervention du SAD intégré à la RSS STELLA Orléans est définie comme suit : la RSS STELLA Orléans.

Article 6 : Le SAD intégré à la RSS STELLA Orléans est soumis au respect du cahier des charges national fixé par décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Société STELLA ORLEANS

N° FINESS : 45 002 474 0

Adresse complète : 12 rue Jousselin 45000 ORLEANS

Statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée

Entité Établissement : SAD intégré à la RSS STELLA ORLEANS

N° FINESS : 45 002 239 7

Adresse complète : 12 rue Jousselin, 45000 Orléans

Code catégorie établissement : 460 (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)


Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Fait à ORLEANS, le 02 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Romarc GUYON
Directeur Général Adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies